

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**LES GLIERES
73700 BOURG SAINT MAURICE****vendredi 27 novembre 2020**

Le **vendredi 27 novembre 2020** à 10h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis en visio conférence, et locaux CIS 126 avenue Maréchal Leclerc - 3700 BOURG SAINT MAURICE

A l'ouverture de séance, avant de passer à l'ordre du jour, la composition de l'assemblée est la suivante :

Copropriétaires présents ou votants par correspondance :

INDIVISION ACKOU (449), Mr ou Mme ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), Mr ou Mme BANGUET MICHEL (355), Mr ou Mme BAZIRE SAMUEL (297), M. BELZ DAVID (370), M. BELZANE CLAUDE (510), Mr ou Mme BERTIN MICHEL (27), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), Mr ou Mme BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), Mr ou Mme BOUDAILLE ALAIN (406), Mr ou Mme BOUILLAT BERNARD (443), Mr ou Mme BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mr ou Mme BRYAN CHRISTOPHER (248), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mr ou Mme CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), S.C.I. CIVFRANCE (414), Mr ou Mme COLIN JEAN ROBERT (362), Mme COSTERG ODILE (283), INDIVISION COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), Mr ou Mme DELACHERIE HENRI (274), M. DENY ETIENNE (338), Mr ou Mme DOCHERTY PAUL (279), Mr ou Mme DOUBLETT ANDREW (278), Mr ou Mme DUCOS JEAN JACQUES (425), Mr ou Mme DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), Mr ou Mme DURET JEAN CLAUDE (303), Mr ou Mme DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), Mr ou Mme FAIVRE CLAUDE (298), M. FAIVRE MAXIME (27), M. FAUCHER VINCENT (269), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), CE FRAIKIN FRANCE (276), Mr ou Mme GAVET JACKIE (265), Mme GUERDER ANNICK (27), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), Mr ou Mme HAYES GUY (442), Melle HENSON KATHARINA (348), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mr ou Mme KENDRICK ANTHONY (367), Mr ou Mme KEMPTON PETER (411), Mr ou Mme KIRALY STEPHEN (256), Mr ou Mme LAFAIRE GEORGES (472), M. LALOYAUX JEAN (295), INDIVISION LARICHE (255), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), M. LEFORT FABRICE (27), Mr ou Mme LEGIRET THIERRY (295), Mr ou Mme LEMAIRE CHRISTIAN (277), S.C.I. LES GENTIANES (376), S.C.I. LES TREMBLES (257), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Melle MAC DONALD JOANNA (250), Mr ou Mme MACLENNAN DAVID (281), Mr ou Mme MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (960), Mr ou Mme MARIS PHILIPPE (255), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), Mr ou Mme MARTIN RENE (283), Mr ou Mme MCKECHAN ALEXANDER (408), Mr ou Mme MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (454), Mme METCALF EILEEN (27), Mr ou Mme MICHEL Alain (403), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mr ou Mme NARBOT YVON (365), Mme NICOLAS JOSETTE (27), Mr ou Mme NOEL CLAUDE (264), Mr ou Mme ORDAS THIERRY (281), Mr ou Mme OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), Mr ou Mme OWEN KELVIN (401), Mr ou Mme PASTOU GUY (399), S.C.I. PHISA (599), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), M. POUZERGUES THIERRY (275), M. PRADOTTO ERIC (265), Mr ou Mme PROVOST GERARD (362), M. PRYTKOV ARTIOM (328), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mr ou Melle RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mr ou Mme ROGERS HOWARD (451), Mr ou Mme ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SAVIO FRANCOISE (389), Melle SCARFE TARA (256), Mr ou Mme SPIRE GERARD (349), Melle THOMAS PATRICIA (403), Mr ou Mme TIRAN PHILIPPE (338), Mme TO RIFFIER DELPHINE (250), CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VINCE JOANNA (325), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), Mr ou Mme WEBER GILBERT (455), Mr ou Mme ZANCHI JEROME (242),

Copropriétaires représentés:

ANDRIEUX GERARD (261) AUBERT FRANCOIS (266), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BIENASSIS THIERRY (321), BLENNY RENE (362), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTE JULIEN (254), CAPRIO SAVERIO (298), CAZIN DIDIER (583), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAMPION GERARD (368), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CLOUD ALAIN (303), DAVOUST XAVIER (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DI PASQUALE CHARLY (378), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HERICHER FRANCIS (364), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), JOLY ROGER CLAUDE (341), KULHANECT MARIE HELENE (362), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE GONIDEC MONIQUE (266), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEBVRE RENE (251), LINE MICHEL (341), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MATHY PIERRE (401), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), PETIT HERVE (261), PHILIPPOT JACQUES

(251), REYGROBELLET GINETTE (276), RIMETZ MIREILLE (446), RINEAU OU BOULANGER (544), SAUER JOSIANE (376), SOLIGNAC CLAUDINE (310), THOMAS DOMINIQUE (275), TIVOLLIER MAX (277), TOP JEAN MARIE (279), VASILIEV ALEXANDER (338), VIVIEN - PASQUET (269), WAVRANT MARC (401), ZAVEC MORGANE (412),

**sont présents ou représentés : 162 / 311 copropriétaires, totalisant
53 375/ 100 000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents non représentés :

Mr ou Mme AIT LARBI ACHOUR (256), Mme ALLEG FLORENCE (268), Mme ANDRE LYNDA (278), Mr ou Melle ARPIN PONT OU TERRU ROMAIN OU STEPHANIE (262), Mr ou Mme AVENAS JOEL (277), M. BABOT JEREMY (348), Melle BAILLY AGNES (256), Mr ou Mme BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mr ou Mme BARA BERNARD (450), Mr ou Mme BARBOSA DA SILVA ALBANO OU EMILIA (255), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mr ou Mme BARD HENRI (268), M. BELLELLE RAYNALD (256), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mr ou Mme BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BIRCH MATTHEW (391), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BONNEVIE AURORE (256), Mme BOUDEILE MARINE (253), M. BRITES FRANCLIN (269), Mr ou Mme BROWN HAMISH (271), Mr ou Mme BROWN JASON (270), Mr ou Mme BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mr ou Mme CADMAN MARTIN (370), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mr ou Mme CELLIER HERVE (401), M. CHAMPLET CEDRIC (345), M. CHANCEL BERNARD (27), M. CHESNE GREGORY (331), M. CHLEBEK PAUL (532), M. COQUELET THIERRY (272), Mr ou Mme COUTURIER JEAN CLAUDE (466), Mme CROUCH CHIMSAWAT DUANGPETH (335), M. CROWE PAUL (256), M. CROWLEY PETER (253), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI CARA JONATHAN (335), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mr et Mme DODD LAWRENCE (392), M. DOMINGUES GONCALVES GILBERTO (266), Mme DUARTE NATHALIE (343), M. DULIN DENIS (271), Mr ou Mme DURAND ET DESLANDES SEBASTIEN ET LEA (266), M. DURAND GUILLAUME (260), Mr ou Mme DURAND JEAN-PIERRE (256), Mr ou Mme DUTAUT MARC (313), Mr ou Melle DUTOUR OU VOLAY MAXIME OU ALINE (266), Mme DUVIVIER NADINE (416), M. EASTHAM PETER (250), M. EIDE OLE (365), M. EMPEREUR OLIVIER (253), Melle EMPEREUR LAURA CHEZ JESSICA EMPEREUR (666), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), Mr ou Mme FARINATI JEAN PIERRE (269), Mr ou Mme FAULKNER ANDREW (260), M. FAURE ANTHONY (500), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FERRARI AMANDINE (256), M. FINUCANE MARK (354), Mme FISCHER KATIE (256), Mr ou Mme FORLINI SERGE (294), M FORLINI ALEXANDRE (341) - Mr ou Mme FORSTER STEPHEN (275), M. FRANCOIS STEPHANE (256), Mr ou Mme GALLIOT JACQUES (365), Melle GALLOIS LILIANE (305), Mme GAUTIER (269), S.A.R.L. GEMDI 246 (672), Mr ou Mme GERAULT CHRISTIAN (340), M. GHERA ARNAUD (403), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GOMEZ PHILIPPE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), S.C.I. GOTHA IMMOBILIER . (262), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), M. GUERIN ALAIN (265), Mr ou Mme HANOT DOMINIQUE (334), Mr ou Mme HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mr ou Mme HENRY FRANCOIS (279), Mr ou Mme HORTON JOHN (273), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mr ou Mme JACOPIIN GERARD (378), Mr ou Mme JAFFRE HENRI (361), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JEACOMINE MARC (271), Société JEANCO (271), Mr ou Mme JEANCOLAS PASCAL (509), Mr ou Mme JENNINGS ANDREW (281), Mr ou Mme KUSCHNICK PHILIPPE (268), S.C.I. L ARBONNE (253), Mme LACROIX PERRINE (369), M. LAGAYE GEORGES (281), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mr ou Mme LASSON PHILIPPE (254), Mme LEDUC NADINE (266), Mr ou Mme LESTAGE MICHEL (336), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MALATRAY DIDIER (256), Mr ou Mme MARTIN Raoul (270), INDIVISION MARTINO (27), Mr ou Mme MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), Melle MERCIER LYSIANE (349), Mme MERUCCI DRAY MAGALI (261), M. MOLLET ROMAIN (546), Melle MOUGEL ALEXIA (269), Mr ou Mme MOUSSELLARD PATRICE (256), M. O NEILL BERNARD (272), Mr ou Mme OYANT ALAIN (372), Mr ou Melle PAUMIER OU LACOUX MAXIME OU CHRISTINE (389), Melle PEROT CHRISTINE (247), Mr ou Mme PEZET FRANCOIS (446), Melle PRIGENT ESTELLE (268), Mr ou Mme REIBEL LUCIEN (453), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348° -Melle RUBINSTEIN KYRA (255), M. SACHS LEO (280), M. SCHOFIELD IAN (270), Mr ou Melle SEON OU NGUYEN (382), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme SOCHA DAPHNE (268), M. SOUBEYRE JEAN PAUL (251), M. SPERRIN TREEVE (271), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. STEMPLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (252), M. TOUSSAINT ERIC (268), Mme TREGUIER CHRISTIANE (246), M. TRELLU JEAN CLAUDE (403), Mr ou Mme TRISTANT GERARD (264), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mr ou Mme VALIN JACKY (27), Mme VALLET FLORIANE (257), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mr ou Mme VIVENOT PIERRE (288), Mr ou Mme VONGSAK TIAO ET VANNA (376), Mr ou Mme WATKINSON DAVID (347), Mr ou Mme WESTON OU COLE CHATTAWAY ANDREW OU JEANNETTE (256), Mr ou Melle WILSON OU MURRAY KEIRAN (334), Mr ou Melle WYLEY OU MARSH STUART OU ROWENA (271),

**sont absents non représentés : 149 / 311 copropriétaires, totalisant
46 625 / 100 000 tantièmes généraux.**

Résolution n° 01 : Election du président de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de président de séance M DE HARO.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 121 copropriétaire(s) totalisant 39 949 / 46 613 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 6 664 / 46 613 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 6 762 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), CHESNEAU JACQUES (352), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), GUERDER ANNICK (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYAUX JEAN (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), HUMBERT ROGER (408), KULHANEK MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), MONCHARMONT HERVE (262), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338),

Résolution n° 02 : Election des scrutateurs

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de scrutateur MME FILSER et M LAFAIRE

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46 128 / 46 423 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 1 copropriétaire totalisant 295 / 46 423 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 22 copropriétaire(s) totalisant 6442 / 52 865 tantièmes des présents et représentés(hors défailants)

DEFAILLANT : 1 copropriétaire totalisant 510/53 375 tantièmes

Est défailant (ne participe pas au vote) : BELZANE CLAUDE (510)

Sont opposants à la résolution adoptée : LALOYAUX JEAN (295),

Se sont abstenus : BANGUET MICHEL (355), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANEK MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), POIRIER GERARD (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 03 : Election du secrétaire de séance

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance le cabinet CIS IMMOBILIER représenté par M Stève BERNARD.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 146 copropriétaire(s) totalisant 49 177 / 49 982 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 805 / 49 982 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant 3 993 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : LALOYAUX JEAN (295), BELZANE (510)

Se sont abstenus : BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MANK STANISLAS (329), POIRIER GERARD (276), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 04 : Compte rendu d'exécution de la mission du conseil syndical

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale prend acte que le compte-rendu a été transmis avec la convocation.

Résolution n° 05 : Information sur l'état des dossiers d'impayés et procédures

Résolution non soumise à un vote.

Dossiers contentieux impayés :

* AIT LARBI : saisie immobilière mise au vote

* CHLEBEK : succession en cours (montant de la dette au 21/09/2020 = 1 776.75 € avant appel de fonds du 01/10)

* BAILLY : échelonnement dette en cours (montant de la dette au 21/09/2020 = 1 410.57 €)

* FAULKNER : dossier suivi par M° LOUCHET (montant de la dette au 21/09/2020 = 1 888.03 € avant appel de fonds du 01/10)

* LENGLIN : dette soldée chez le notaire lors de la vente.

* MARTINO : dette soldée chez le notaire lors de la vente de l'appartement.

* BELLELLE : assignation en recouvrement de charges devant le TGI / jugement du 17/09/2020 en cours d'exécution

* BELZANE : par jugement du 23 mai 2019, M. BELZANE a été condamné à verser au syndicat la somme de 4 119.90 € au titre des charges impayées au 1er juillet 2018, celle de 300 € à titre de Dommages et intérêts, celle de 800 € au titre de l'Article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépens d'instance. M. BELZANE a interjeté appel de cette décision ; plaidoirie fixée au 23/02/2021.

Rappels sur les procédures au 26/10/2020 (état réalisé par l'avocat du SDC)

* AIT-LARBI (recouvrement de charges)

Par jugement en date du 23 mai 2019, les époux AIT-LARBI ont été condamnés à verser à la copropriété LES GLIERES la somme de 2.224,11 € au titre des charges impayées au 11 février 2019, celle de 300 € à titre de dommages et intérêts, celle de 600 € au titre de l'article 700 du CPC ainsi qu'aux dépens d'instance ; le dossier est actuellement entre les mains de la SCP SAFFRE - DUDANT - ANDRIEUX, huissiers de justice à TOURCOING (Nord), pour exécution forcée ; lje relance une nouvelle fois les huissiers pour savoir où en sont leurs opérations.

* BELLELLE : (recouvrement de charges)

Par jugement en date du 17 septembre 2020, Monsieur Raynald BELLELLE a été condamné à verser à la copropriété la somme de 2.132,89 € au titre des charges impayées au 1er avril 2020, celle de 330 € au titre des frais de recouvrement et celle de 500 € au titre de l'article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépens de l'instance ; cette décision a été signifiée au débiteur le 24 septembre 2020 et est aujourd'hui définitive ; je réclame immédiatement un certificat de non opposition et, dès réception, j'adresserai le dossier aux huissiers pour exécution forcée.

* BELZANE II :

Par jugement en date du 20 novembre 2018, le tribunal de grande instance d'ALBERTVILLE a débouté le syndicat des copropriétaires de sa demande de condamnation de monsieur BELZANE à lui payer la somme de 37 519,46 € (frais exposés par le SDC suite à la procédure de désignation d'un administrateur provisoire) et monsieur BELZANE de sa demande reconventionnelle de condamnation du syndicat à lui payer la somme de 5 245,35 € (frais exposés dans le cadre de sa mission de conseiller syndical). Monsieur BELZANE a fait appel de cette décision et le syndicat des copropriétaires en a relevé appel incident. Le jugement a été confirmé par arrêt de la cour d'appel de CHAMBERY du 29 septembre 2020 : monsieur BELZANE a été condamné aux entiers dépens d'appel et à payer à la copropriété une indemnité de 3 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Je me rapproche de Me BOUZOL, avocat de monsieur BELZANE, afin d'obtenir le règlement de cette somme.

* BELZANE III (charges) :

Par jugement en date du 23 mai 2019, monsieur Claude BELZANE a été condamné à verser à la copropriété LES GLIERES la somme de 4.119,90 € au titre des charges impayées au 1er juillet 2018, celle de 300 € à titre de dommages et intérêts, celle de 800 € au titre de l'article 700 du CPC ainsi qu'aux entiers dépens d'instance. Monsieur BELZANE a interjeté appel de cette décision et cette affaire, actuellement pendante devant la cour d'appel de CHAMBERY, sera plaidée le 23 février 2021.

* BELZANE & BELATRECHE V (AG 2016) :

Par jugement en date du 31 mai 2019, le tribunal de grande instance d'ALBERTVILLE a annulé l'assemblée générale du 22 avril 2016. Le syndicat des copropriétaires a fait appel de cette décision et cette affaire, actuellement pendante devant la cour d'appel de CHAMBERY, sera plaidée le 29 juin 2021.

* BELZANE VI (AG 2017) :

Par jugement en date du 15 mai 2019, le tribunal de grande instance d'ALBERTVILLE a sursis à statuer sur la demande d'annulation de la demande d'annulation de l'assemblée générale du 20 avril 2017 dans l'attente de la décision de la cour d'appel relative à la validité de l'assemblée générale du 22 avril 2016 (cf. supra).

* BELZANE VII (AG 2018) :

Messieurs BELZANE et BELATRECHE ont saisi le tribunal de grande instance d'ALBERTVILLE d'une demande d'annulation de l'assemblée générale du 27 avril 2018. Cette procédure est actuellement pendante devant cette juridiction, devenue tribunal judiciaire. Les demandeurs

ont fait un incident qui a été plaidé le 17 septembre 2020, aux termes duquel ils ont sollicité la jonction de cette instance avec celle relative à la demande d'annulation de l'assemblée générale du 26 avril 2019 (cf. infra), mais également avec celle relative à la demande d'annulation de l'assemblée générale du 20 avril 2017 portant retirée du rôle (cf. supra).

* BELZANE VIII (AG 2019) :

Monsieur BELZANE a saisi le tribunal de grande instance d'ALBERTVILLE d'une demande d'annulation de l'assemblée générale du 26 avril 2019. Cette procédure est actuellement pendante devant cette juridiction, devenue tribunal judiciaire. Le demandeur a fait un incident qui a été plaidé le 17 septembre 2020, aux termes duquel il a sollicité la jonction de cette instance avec celle relative à la demande d'annulation de l'assemblée générale du 27 avril 2018 (cf. supra), mais également avec celle relative à la demande d'annulation de l'assemblée générale du 20 avril 2017 portant retirée du rôle (cf. supra).

* FAULKNER (II) :

Une nouvelle procédure en recouvrement de charges a été engagée par la copropriété à l'encontre des époux Andrew FAULKNER ; une mise en demeure leur a été adressée le 4 septembre 2020 ; j'ai sollicité les renseignements hypothécaires ; je vous adresserai prochainement mon projet d'assignation en recouvrement de charges ;

* FAURE :

Par ordonnance en date du 25 juin 2019, le juge des référés d'ALBERTVILLE a notamment condamné le syndicat des copropriétaires à payer à monsieur FAURE la somme de 1 200 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens.

Par jugement en date du 04 juillet 2019, le tribunal d'instance d'ALBERTVILLE a notamment condamné in solidum messieurs FAURE et VATTE à payer au syndicat des copropriétaires les sommes de 4 000 € à titre de dommages et intérêts et 1 500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens. Conformément à vos instructions, j'avais pris attache avec Me COUTIN, avocat de monsieur FAURE, afin d'obtenir le règlement des condamnations dues par son client. Aucune réponse n'ayant été apportée à ma demande du 16 avril 2020, il convient de confier ce dossier à un huissier pour recouvrement forcé des fonds, ce que vous voudrez bien me confirmer. En revanche, il n'apparaît pas possible de faire exécuter les condamnations à l'encontre de monsieur VATTE qui a quitté son domicile sans laisser d'adresse et qui doit vraisemblablement être impécunieux.

Résolution n° 06 : Approbation des comptes de l'exercice 2019

Conditions de majorité de l'Article 24.

Notification des documents comptables de l'exercice clos ayant été faite à chaque copropriétaire avec la convocation, l'assemblée générale, après avoir délibéré, approuve, sans réserve, la comptabilité de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019 dont les comptes de charges courantes pour un montant de 303 313.49 € et les comptes des opérations de travaux clôturés pour un montant de 255 119.18 €

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 44 522 / 47 715 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3 193 / 47 715 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5 660 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), HUMBERT ROGER (408), KEMPTON PETER (411), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 07 : Quitus au syndic

Conditions de majorité de l'Article 24.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale donne son quitus sans réserve pour l'ensemble de sa gestion de l'exercice arrêté au 31/12/2019.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 116 copropriétaire(s) totalisant 38 402 / 43 692 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant 5 290 / 43 692 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 29 copropriétaire(s) totalisant 9 683 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DENY ETIENNE (338), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295),

LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MONCHARMONT HERVE (262), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RIMETZ MIREILLE (446), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 08 : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'article 25-1

Le conseil syndical conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, est élu pour une durée de 3 ans (cf. règlement de copropriété page 25)

Rappels des membres élus précédemment : Mme FILSER, Mme JANKOVIC, et MM DE HARO, LAFAIRE, KIRALY, LE NAOUR, MILLINS, PEZET (ce dernier ayant démissionné en cours de mandat).

Les membres actuels se présentent à l'exception de MM LE NAOUR, KIRALY et LAFAIRE.

Les copropriétaires suivants se présentent également pour intégrer le conseil syndical : MM DELACHERIE Henri, DURET Jean-Claude, GHERA Arnaud, MARASCO Louis, Mme LEFEBVRE Vinciane.

La candidature de M. RUBI Simon a été retirée ; ce dernier ayant vendu son bien, il n'est donc plus propriétaire.

Résolution n° 08 a : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, Mme Vinciane LEFEBVRE.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 43 779 / 100 000 tantièmes.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 4 131 / 100 000 tantièmes.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5 465 / 100 000 tantièmes.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), FILSER CLAUDINE (581), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LARICE (255), SAUER JOSIANE (376), SAVIO (389), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

Se sont abstenus : BIENASSIS THIERRY (321), BROTTET JULIEN (254), CHEZE (352), CLOUD ALAIN (303), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LEFEBVRE RENE (251), MATHY PIERRE (401), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), WAVRANT MARC (401)

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 134 copropriétaire(s) totalisant 43 779 / 47 910 tantièmes.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 4 131 / 47 910 tantièmes.

ABSTENTION : 18 copropriétaire(s) totalisant 5 465 / 53 375 tantièmes.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), FILSER CLAUDINE (581), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LARICE (255), SAUER JOSIANE (376), SAVIO (389), SOLIGNAC CLAUDINE (310),

Se sont abstenus : BIENASSIS THIERRY (321), BROTTET JULIEN (254), CHEZE (352), CLOUD ALAIN (303), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), GUERDER ANNICK (27), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LEFEBVRE RENE (251), MATHY PIERRE (401), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), WAVRANT MARC (401)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 b : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M MARASCO Louis

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 146 copropriétaire(s) totalisant 47 456 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1 727 / 100 000 tantièmes

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 4 192 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DE HARO JEAN PAUL (573), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 146 copropriétaire(s) totalisant 47 456 / 49 183 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 4 copropriétaire(s) totalisant 1 727 / 49 183 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 4192 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DE HARO JEAN PAUL (573), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 c : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M GHERA Arnaud

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 43 005 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1 154 / 100 000 tantièmes

ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant 9 216 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BIENASSIS THIERRY (321), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CLOUD ALAIN (303), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LEFEVRE RENE (251), MATHY PIERRE (401), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), WAVRANT MARC (401),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 43 005 / 44 159 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1 154 / 44 159 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant 9 216 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BIENASSIS THIERRY (321), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), BROTTET JULIEN (254), CHESNEAU JACQUES (352), CHEZE (352), CLOUD ALAIN (303), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DAVOUST XAVIER (270), DE HARO JEAN PAUL (573), FILSER CLAUDINE (581), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LEFEVRE RENE (251), MATHY PIERRE (401), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250), TOP JEAN MARIE (279), WAVRANT MARC (401),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 d : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M DURET Jean Claude

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant 48 702 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1 154 / 100 000 tantièmes

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3 519 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 147 copropriétaire(s) totalisant 48 702 / 49 856 tantièmes des suffrages exprimés

CONTRE : 3 copropriétaire(s) totalisant 1 154 / 49 856 tantièmes des suffrages exprimés

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3 519 / 53 375 tantièmes des présents et représentés

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), LARICHE (255), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 e : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M DELACHERIE Henri

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant 46 054 / 100 000 tantièmes.

CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 793 / 100 000 tantièmes.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 5 528 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LES TREMBLES (257), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250)

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant 46 054 / 47 847 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 793 / 47 847 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 5 528 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BOULAY NADEGE (433), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FILSER CLAUDINE (581), GUERDER ANNICK (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), LAFAIRE GEORGES (472), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LES TREMBLES (257), RETOURNARD ALAIN (325), SAUER JOSIANE (376), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 f : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M MILLINS

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 152 copropriétaire(s) totalisant 50 367 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 793 / 100 000 tantièmes

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 215 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 g : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, M DE HARO

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 45 769 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 6 391 / 100 000 tantièmes

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 215 / 100 000 tantièmes

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), CHESNEAU JACQUES (352), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 45 769 / 52 160 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 6 391 / 52 160 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 215 / 53 375 tantièmes des présents et représentés..

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), CHESNEAU JACQUES (352), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 h : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, MME JANKOVIC

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant 46 836 / 100 000 tantièmes

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant 5 324 / 100 000 tantièmes.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant 1 215 / 100 000 tantièmes.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE

(285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant **46 836 / 52 160** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant **5 324 / 52 160** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **1 215 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 08 i : Désignation des membres du conseil syndical

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne comme membre du conseil syndical, MME FILSER

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant **46 836/ 100 000** tantièmes.

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant **5 324 / 100 000** tantièmes.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **1 215 / 100 000** tantièmes.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant **46 836/ 52 160** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 16 copropriétaire(s) totalisant **5 324 / 52 160** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 5 copropriétaire(s) totalisant **1 215 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GUERDER ANNICK (27), RETOURNARD ALAIN (325), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

.../...

Résolution n° 09 : DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL SYNDICAL conformément à l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 (articles 21, 21-1 à 21-5), sans préjudice des dispositions de l'article 25, après avoir délibéré, :

- 1) constate que le conseil syndical est composé d'au moins trois membres,
- 2) délègue audit conseil syndical le pouvoir de prendre tout ou partie des décisions relevant de la majorité de l'article 24 pour travaux,
- 3) prend note que cette délégation de pouvoirs ne peut porter ni sur l'approbation des comptes, ni sur la détermination du budget prévisionnel ou sur les adaptations du règlement de copropriété rendues nécessaires par les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis son établissement,
- 4) fixe le montant maximum des sommes allouées au conseil syndical pour mettre en œuvre sa délégation de pouvoirs à **20.000,00 euros TTC par exercice comptable**,
- 5) décide que ce montant sera intégré au budget prévisionnel annuel en charges générales proposé ci-après et en conséquence appelé chaque trimestre (à savoir pas d'appels de fonds spécial),
- 6) prend note que cette délégation de pouvoirs est accordée au conseil syndical pour une durée de deux ans, **A PARTIR DU 1ER JANVIER 2021, non renouvelable par tacite reconduction ;**
- 7) prend note que son renouvellement doit faire l'objet d'une décision expresse d'une nouvelle assemblée générale,
- 8) prend note que l'assurance du syndicat inclue pour chacun des membres du conseil syndical, une assurance de responsabilité civile.
- 9) prend note que les décisions du conseil syndical pour l'exercice de cette délégation de pouvoirs sont prises à la majorité de ses membres. En cas de partage des voix, le président du conseil syndical a voix prépondérante.
- 10) prend note que le conseil syndical rend compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs devant l'assemblée générale votant l'approbation des comptes pour chacune de ses décisions dans un rapport établi par le président du conseil syndical en vue de l'information des copropriétaires.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 119 copropriétaire(s) totalisant **40 051 / 99 490** tantièmes .

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant **4 889 / 99 490** tantièmes .

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant **7 925 / 99 490** tantièmes .

DEFAILLANT : 1 copropriétaire totalisant **510**

Est défaillant (ne participe pas au vote) BELZANE CLAUDE (510)

Sont opposants à la résolution adoptée : BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), DENY ETIENNE (338), DEVEAUX ARIANA (251), JAVELLE DOMINIQUE (278), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MARTIN RENE (283), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FEVRIER FRANCOISE (252), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MOULENE JEAN LUC (256), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 119 copropriétaire(s) totalisant **40 051 / 44 940** tantièmes de suffrages exprimés

CONTRE : 17 copropriétaire(s) totalisant **4 889 / 44 940** tantièmes de suffrages exprimés

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant **7 925 / 52 865** tantièmes

DEFAILLANT : 1 copropriétaire totalisant **510**

Est défaillant (ne participe pas au vote) BELZANE CLAUDE (510)

Sont opposants à la résolution adoptée : BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), DENY ETIENNE (338), DEVEAUX ARIANA (251), JAVELLE DOMINIQUE (278), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MARTIN rené (283), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), SAVIO FRANCOISE (389),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FEVRIER FRANCOISE (252), GUERDER ANNICK (27), HUMBERT ROGER (408), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960),

MOULENE JEAN LUC (256), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 10 : Modification du budget prévisionnel de l'exercice 2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide de modifier le budget prévisionnel de l'exercice en cours 01/01/2020 au 31/12/2020, voté lors de l'assemblée générale ordinaire précédente à hauteur de 299.790 €

Le budget est donc porté à un montant global de **305.000 €**

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 120 copropriétaire(s) totalisant **39 488 / 43 842** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant **4 354 / 43 842** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant **9 023 / 52 865** tantièmes des présents et représentés.

DEFAILLANT : 1 copropriétaire totalisant **510/53 375** tantièmes

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Est défaillant (ne participe pas au vote) BELZANE CLAUDE (510)

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BELZ DAVID (370), DEVEAUX ARIANA (251), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANEK MARIE HELENE (362), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYGRÖBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DESTREZ DANIEL (318), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RIMETZ MIREILLE (446), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Résolution n° 11 : Saisie immobilière AIT LARBI

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale :

- prend connaissance de l'état actuel des procédures en recouvrement à l'encontre de M Achour AIT LARBI, propriétaire du lot n° 0760 de l'état descriptif de division soit l'appartement n° 76

- constate que toutes les diligences ont été mises en œuvre

Eu égard aux sommes dues telles que résultant des comptes du syndic, il apparaît un risque de sommes susceptibles d'être définitivement perdues, que l'assemblée évalue à 2.310,62 € (solde au 31/12/2018) suivant situation comptable du débiteur à la date de l'assemblée générale.

En considération de la résolution qui précède et afin de réduire au maximum le compte débiteur du copropriétaire concerné et pour sauvegarder les intérêts du syndicat, l'assemblée décide de faire procéder, conformément à l'article 55 du décret du 17 mars 1967, à la saisie immobilière en vue de la vente desdits lots et donne tous pouvoirs au syndic pour l'exécution de la présente résolution.

L'assemblée générale fixe la mise à prix selon l'usage à une somme correspondant à minima aux sommes qui seront dûes au syndicat des copropriétaires, majorées des frais de recouvrement et de saisie, soit 6.261,94 €

L'assemblée générale prend acte qu'à défaut d'enchérisseur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix et devra payer en sus les frais taxables de mise en vente, outre les débours et honoraires liés à la réalisation de la vente du bien.

L'assemblée générale confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant **45 908 / 47 629** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 5 copropriétaire(s) totalisant **1 721 / 47 629** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 19 copropriétaire(s) totalisant **5 746 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), KIRALY STEPHEN (256), MANK STANISLAS (329),
Se sont abstenus : ANTROPE CAROLINE (341), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DELACHERIE HENRI (274), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), FAUCHER VINCENT (269), GUERDER

ANNICK (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), SCARFE TARA (256), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 12 : Approbation du budget prévisionnel du prochain exercice 2021

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et en avoir délibéré, valide le budget pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021, à la somme de 305 000 €TTC porté à **325 000 € TTC** incluant la délégation accordée au conseil syndical (cf. point 09 ci avant).

Rappel : les appels de fonds des provisions égales au quart du budget voté émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante dans la limite du budget ci-dessus adopté sont exigibles le premier jour de chaque trimestre appelé (art.14-1 de la loi du 10 juillet 1965) sauf dispositions contraires.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 129 copropriétaire(s) totalisant **42 483 / 46 647** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 13 copropriétaire(s) totalisant **4 164 / 46 647** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 20 copropriétaire(s) totalisant **6 728 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE (341) BELZ (370) LALOYAU (295) LARICHE (255) (MANK (329) BELZANE CLAUDE (510), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), PRADOTTO ERIC (265), REYGROBELLET GINETTE (276), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BOUQUIN CHRISTIAN (295), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), RIMETZ MIREILLE (446), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 13 : PISCINE : modification des horaires d'ouverture

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir entendu l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, valide les nouveaux horaires d'ouverture de la piscine d'été à savoir : **tous les jours de la semaine de 09 h 30 à 19 h 30.**

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant **42 541 / 53 119** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 29 copropriétaire(s) totalisant **10578 / 53 119** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant **256 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAUCHER VINCENT (269), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYAU (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), LES TREMBLES (257), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MONCHARMONT HERVE (262), PETIT HERVE (261), RETOURNARD ALAIN (325), REYGROBELLET GINETTE (276), RIMETZ MIREILLE (446), SAVIO FRANCOISE (389), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), VASILIEV ALEXANDER (338), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : MOULENE JEAN LUC (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 14 : PISCINE : ratification du nouveau règlement

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir entendu l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré, valide le nouveau REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE D'ETE dont un exemplaire a été joint à la convocation.

Vote selon la clé de répartition : **CHARGES GENERALES**

POUR : 126 copropriétaire(s) totalisant **40 815 / 47 423** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 20 copropriétaire(s) totalisant **6608 / 47 423** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant **5952 / 53 375** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANTROPE CAROLINE (341), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), DEVEAUX ARIANA (251), FAUCHER VINCENT (269), JAVELLE DOMINIQUE (278), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MONCHARMONT HERVE (262), RETOURNARD ALAIN (325), REYGRABELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), COSTERG ODILE (283), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), NOEL CLAUDE (264), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 15 : PISCINE : Validation de la dépense pour la mission de gardiennage pour l'été 2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale valide la dépense réalisée dans le courant de l'été 2020, à hauteur de 21.723,60 € TTC pour une mission de gardiennage de la piscine (contrat signé sous couvert du conseil syndical) en raison du COVID 19 ; étant précisé que cette dépense est affectée en charges courantes.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 132 copropriétaire(s) totalisant 44 218 / 50 272 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 6054 / 50 272 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 3103 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), FAUCHER VINCENT (269), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYAUX JEAN (295), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MOULENE JEAN LUC (256), NOEL CLAUDE (264), PRADOTTO ERIC (265), REYGRABELLET GINETTE (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), GUERDER ANNICK (27), PHISA (599), RETOURNARD ALAIN (325), ROUSSEL BAUDOIN (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 16 : PISCINE : contrat annuel de gardiennage

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après pris connaissance du devis, après avoir entendu l'avis du conseil syndical, et délibéré :

- décide de pérenniser la mission de contrôle d'accès à la piscine en été, incluant mission de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, pendant la période du 1er juillet au 31 août (période où la fréquentation est la plus forte)

- décide d'inclure désormais ce budget de 17 550.00 € TTC dans les charges courantes annuelles

- sachant que cette somme sera ajouté au budget prévisionnel présenté au point 12 (initialement de 305 000 €)

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 110 copropriétaire(s) totalisant 35 701 / 49 366 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 39 copropriétaire(s) totalisant 13665 / 49 366 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 4009 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), ANTROPE CAROLINE (341), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), DENY ETIENNE (338), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), GAVET JACKIE (265), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYAUX JEAN (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MERCIER JOEL (389), MONCHARMONT HERVE (262), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PETIT HERVE (261), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYGRABELLET GINETTE (276), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RIMETZ MIREILLE (446), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FRAIKIN FRANCE (276), MOULENE JEAN LUC (256), PHISA (599), ROUSSEL BAUDOIN (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Ce point est traité après le point 18 auquel il est lié.

Résolution n° 17 : Honoraires sur travaux divers

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3.5 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent. Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 36 589 / 44 646 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 25 copropriétaire(s) totalisant 8056 / 44 646 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 8729 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAUCHER VINCENT (269), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), MONCHARMONT HERVE (262), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYGOBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DELACHERIE HENRI (274), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), LE GONIDEC MONIQUE (266), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 18 : TRAVAUX DIVERS

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le point deux est retiré de l'ordre du jour (Remplacement d'un moteur sur un enrouleur des bâches de la piscine / DEVIS LECERF pour 2 800.00 € TTC)

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide de faire effectuer les travaux suivants :
 - > réfection de la dernière marche en béton et du palier en enrobé se trouvant à proximité de l'entrée de la piscine
- demande que les travaux soient réalisés avant l'été 2021
- retient la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 2 980.45 € TTC
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds afférent pour 100 % du montant, au 1er avril 2021
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 131 copropriétaire(s) totalisant 42 900 / 47 502 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant 4 602 / 47 502 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 5 873 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), FAUCHER VINCENT (269), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYAX JEAN (295), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MARTIN René (283), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), REYGOBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), COSTERG ODILE (283), DELACHERIE HENRI (274), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), NOEL CLAUDE (264), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 19 : MISSION D'ETUDE à confier à un maître d'oeuvre pour les travaux de réfection des plages de la piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance

-des conditions essentielles des devis notifiés,

-de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide, à la majorité prévue par la loi, de confier une mission d'étude à un maître d'oeuvre pour les travaux de réfection des plages de la piscine

- demande que le résultat de cette mission soit présentée et validée par le conseil syndical, préalablement à la présentation lors de la prochaine assemblée générale

- retient la proposition présentée par le cabinet DPS pour un montant de 4 320 € TTC

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

>1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021

>1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er mars 2021

- autorise le syndic à passer commande.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 101 copropriétaire(s) totalisant 34 205 / 48 998 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 45 copropriétaire(s) totalisant 14 793 / 48 998 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 16 copropriétaire(s) totalisant 4 377 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BANGUET MICHEL (355), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COSTERG ODILE (283), DENY ETIENNE (338), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN rené (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), MONCHARMONT HERVE (262), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), REYGROBELLET GINETTE (276), RIMETZ MIREILLE (446), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BERTIN MICHEL (27), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DELACHERIE HENRI (274), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), LEFORT FABRICE (27), MACLENNAN DAVID (281), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PROVOST GERARD (362),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 20 : MISSION D'ETUDE à confier à un maître d'oeuvre en vue de travaux de réfection de l'ensemble des toitures

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance

-des conditions essentielles des devis notifiés,

-de l'avis du conseil syndical,

après avoir délibéré :

- décide, à la majorité prévue par la loi, de confier une mission à un maître d'œuvre pour REALISER UN CAHIER DES CHARGES pour les travaux de réfection des toitures
- demande que le résultat de cette mission soit présenté et validé par le conseil syndical, préalablement à la présentation lors de la prochaine assemblée générale
- retient la proposition présentée par le cabinet DPS. pour un montant de 33 600 € TTC.
- décide que le coût de la mission ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
 - >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er avril 2021
- autorise le syndic à passer commande.

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 93 copropriétaire(s) totalisant 31 487 / 50 020 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 57 copropriétaire(s) totalisant 18 533 / 50 020 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3 355 / 53 375 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BELZANE CLAUDE (510), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COSTERG ODILE (283), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARTIN rené (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), MONCHARMONT HERVE (262), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), RIMETZ MIREILLE (446), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CEXUS PHILIPPE (368), FAUCHER VINCENT (269), FAVRET MARIANNICK (326), LEFORT FABRICE (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PROVOST GERARD (362), ROUSSEL BAUDOIN (256), SPIRE GERARD (349)

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 21 : Entretien des boiseries extérieures des façades SUD BLOC A, OUEST BLOC B et OUEST BLOC C

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles des devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide de faire effectuer les travaux d'entretien des boiseries extérieures (bardages, menuiseries, volets, garde-corps)
- demande que les travaux soient réalisés avant l'été 2021
- retient la proposition de l'entreprise ARS 2000 pour un montant de 42 587.96 € TTC
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à mobiliser le FONDS ALUR pour financer ces travaux
- autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds afférent pour 100 % du montant, au 1er avril 2021
- autorise le syndic à passer commande.

Départ(s) en cours de résolution : CE TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310) (15:09:00) représentant PHILIPPOT JACQUES (251) (15:08:00) -

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 118 copropriétaire(s) totalisant 40 338 / 49 350 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 29 copropriétaire(s) totalisant 9 012 / 49 350 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3464 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BANGUET MICHEL (355), BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DOUBLETT ANDREW (278), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), PRYTKOV ARTIOM (328), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), CEXUS PHILIPPE (368), COSTERG ODILE (283), DEVEAUX ARIANA (251), DURET JEAN CLAUDE (303), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFORT FABRICE (27), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MARIS PHILIPPE (255), ROGERS HOWARD (451), SPIRE GERARD (349),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 22 : Honoraires sur les travaux d'entretien des boiseries extérieures

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3.5 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 91 copropriétaire(s) totalisant 30 689 / 42 388 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 37 copropriétaire(s) totalisant 11 699 / 42 388 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 32 copropriétaire(s) totalisant 10 426 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), PRYTKOV ARTIOM (328), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DURET JEAN CLAUDE (303), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN René (283), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SPIRE GERARD (349), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 23 : Travaux de peinture des parties communes intérieures : ETAGE 2 de tous les bâtiments d'habitation

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide d'effectuer les travaux de mise en peinture des parties communes NIVEAU 2 (murs, plafond, portes) de tous les bâtiments d'habitation, y compris remise à niveau de la signalétique

- demande que les travaux soient réalisés avant la saison d'hiver 2021/2022

- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

- >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er juillet 2021
- >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er octobre 2021
- autorise le syndic à passer commande à l'entreprise DUCHOSAL, pour un montant de 33.857,34 € pour la peinture, et à l'entreprise PIC BOIS pour un montant de 1 500 € TTC maximum pour la fourniture de la signalétique (la pose étant confiée au gardien)

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46 742 / 50 134 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3 392 / 50 134 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 2 680 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), JAVELLE DOMINIQUE (278), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), SAVIO FRANCOISE (389), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DEVEAUX ARIANA (251), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFORT FABRICE (27), MAC DONALD JOANNA (250), REYGROBELLET GINETTE (276), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 24 : Honoraires sur les travaux de peinture des parties communes intérieures

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 3.5 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 113 copropriétaire(s) totalisant 37 849 / 45 083 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 22 copropriétaire(s) totalisant 7 234 / 45 083 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant 7 731 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYEAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAC DONALD JOANNA (250), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN rené (283), MONCHARMONT HERVE (262), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 25 : Travaux de remplacement du revêtement de sol / ETAGE 2 dans tous les bâtiments d'habitation

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré :
- décide d'effectuer les travaux de remplacement des sols du niveau 2 de tous les bâtiments d'habitation
- demande que les travaux soient réalisés avant la saison d'hiver 2021/2022
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndicat à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
 - >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er juillet 2021
 - >1 appel de fonds de 50 % du montant total des travaux le 1er octobre 2021
- autorise le syndicat à passer commande aux Ets ROYER pour 24.821.86 €

Le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires mais simplement le paiement des situations au fur et à mesure de leur échéance.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 135 copropriétaire(s) totalisant 45 852 / 49 343 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 10 copropriétaire(s) totalisant 3491 / 49 343 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 15 copropriétaire(s) totalisant 3 471 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), SAVIO FRANCOISE (389), VERDIER BONNET FREDERIC (401),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BERTIN MICHEL (27), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DEVEAUX ARIANA (251), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), JAVELLE DOMINIQUE (278), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFORT FABRICE (27), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), REYGROBELLET GINETTE (276), TO RIFFIER DELPHINE (250), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 26 : Honoraires sur les travaux du revêtement de sol / ETAGE 2 dans tous les bâtiments

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndicat pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndicat propose une rémunération à hauteur de 3.5 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndicat en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndicat n'est pas assuré et compétent. Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 110 copropriétaire(s) totalisant 37 069 / 44 788 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 24 copropriétaire(s) totalisant 7 719 / 44 788 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 8 026 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PRADOTTO ERIC (265), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ANDRIEUX CYRILLE (256), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN rené (283), MONCHARMONT HERVE (262), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

.../...

Résolution n° 27 : Travaux de remplacement de fenêtres de toit

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et après avoir délibéré :
- décide de faire remplacer les châssis /vitrages des fenêtres de toit dégradés et notamment celui de l'apt 341 dans le cadre d'un budget de 6 000 €TTC pour 3 vélux
- demande que les travaux soient réalisés dès que possible
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 128 copropriétaire(s) totalisant 43 499 / 49 643 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant 6144 / 49 643 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3 171 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MACLENNAN DAVID (281), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), TO RIFFIER DELPHINE (250), VINCE JOANNA (325),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BERTIN MICHEL (27), CEXUS PHILIPPE (368), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FEVRIER FRANCOISE (252), LEFORT FABRICE (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), ROSE BOYLE CLAIRE (348),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 28 : Honoraires pour les travaux de remplacement de fenêtres de toit

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 100 copropriétaire(s) totalisant 33 880 / 43 847 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 9 967 / 43 847 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 29 copropriétaire(s) totalisant 8 967 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYGROBELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), TO RIFFIER DELPHINE (250), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VIARD GAUDIN EUETTE (349), VINCE JOANNA (325),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), FEVRIER FRANCOISE (252), FRAIKIN FRANCE (276), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN rené (283), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROSE BOYLE CLAIRE (348), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 29 : Travaux sur l'éclairage des escaliers bois d'accès au parking

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide d'effectuer les travaux de mise en place de 2 candélabres au niveau des paliers des escaliers bois extérieurs, retrait des spots hors service et remplacement des lames bois concernées,
 - retient la proposition présentée par l'entreprise TARENTELEC pour un montant de 3 202.10 €TTC + 500,00 € TTC (fourniture lames bois)
 - demande que les travaux soient réalisés dès que possible après l'appel de fonds
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 142 copropriétaire(s) totalisant 48 111 / 51 857 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 12 copropriétaire(s) totalisant 3 746 / 51 857 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 6 copropriétaire(s) totalisant 957 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DEVEAUX ARIANA (251), FEVRIER FRANCOISE (252), JAVELLE DOMINIQUE (278), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES TREMBLES (257), MONCHARMONT HERVE (262), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), LEFORT FABRICE (27), MAC DONALD JOANNA (250), PRYTKOV ARTIOM (328),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 30 : Honoraires sur travaux d'éclairage sur les paliers des escaliers bois d'accès au parking

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 110 copropriétaire(s) totalisant 37 320 / 44 783 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 24 copropriétaire(s) totalisant 7 463 / 44 783 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 26 copropriétaire(s) totalisant 8 031 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BAZIRE SAMUEL (297), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DEVEAUX ARIANA (251), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYEAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PRADOTTO ERIC (265), REYGRABELLET GINETTE (276), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VIARD GAUDIN ELIETTE (349),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN René (283), MONCHARMONT HERVE (262), PETIT HERVE (261), PROVOST GERARD (362), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 31 : Travaux espaces verts : élagage par une entreprise spécialisée

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide de confier à l'entreprise ROUX, les travaux annuels d'élagage, pour un montant de 2.180,00 €
- demande que les travaux soient réalisés dès que possible après appel de fonds et en fonction de la nature des arbres
- décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
- autorise le syndic à passer commande.

NB : s'agissant d'entretien récurrent, le syndic propose que le budget afférent soit intégré à partir de l'exercice 2022 au budget courant de la résidence et la dépense engagée par le syndic après validation du devis par le conseil syndical.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 138 copropriétaire(s) totalisant 46 485 / 51 294 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 15 copropriétaire(s) totalisant 4 809 / 51 294 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 7 copropriétaire(s) totalisant 1 520 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CIVFRANCE (414), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), FEVRIER FRANCOISE (252), KENDRICK ANTHONY (367), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MONCHARMONT HERVE (262), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), ROGERS HOWARD (451), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), HAYES GUY (442), LEFORT FABRICE (27), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 32 : Honoraires sur travaux d'élagage

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 105 copropriétaire(s) totalisant 35 465 / 45 217 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 31 copropriétaire(s) totalisant 9 752 / 45 217 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 24 copropriétaire(s) totalisant 7 597 / 52 814 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), FEVRIER FRANCOISE (252), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), MARTIN rené (283), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PRADOTTO ERIC (265), REYGROBELLET GINETTE (276), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), THOMAS PATRICIA (403), VIARD GAUDIN ELIETTE (349), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), COSTERG ODILE (283), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), HAYES GUY (442), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MILLINS

CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 33 : Travaux de reprises béton au niveau de la cunette de la rampe d'accès supérieur des garages

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide d'effectuer une intervention visant à stopper les infiltrations dans les garages niveaux inférieurs, à confier à l'entreprise RTS, pour un montant de 2.486,00 € TTC
 - demande que les travaux soient réalisés dès que possible après appels de fonds, si les conditions météo le permettent
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes de garages
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : GENERALES GARAGES

POUR : 46 copropriétaire(s) totalisant 1259 / 1313 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 54 / 1313 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 4 copropriétaire(s) totalisant 108 / 1 421 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : MANK STANISLAS (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (27),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), COSTERG ODILE (27), FAIVRE MAXIME (27), LEFORT FABRICE (27),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 34 : Honoraires sur travaux de reprise béton accès supérieur garages

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 % HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : GENERALES GARAGES

POUR : 33 copropriétaire(s) totalisant 908 / 1 124 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 216 / 1 124 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 297 / 1 421 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : HUMBERT ROGER (27), KULHANEK MARIE HELENE (27), LALOYAUX JEAN (27), LEMAIRE CHRISTIAN (27), MANK STANISLAS (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (27), SAVIO FRANCOISE (27), THOMAS PATRICIA (27),

Se sont abstenus : ACKOU (27), BELATRECHE AMAR (27), BERTIN MICHEL (27), CHESNEAU JACQUES (27), COSTERG ODILE (27), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (27), FAIVRE MAXIME (27), LEFORT FABRICE (27), MARTIN RENE (27), RIMETZ MIREILLE (27), TIVOLLIER MAX (27),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 35 : Travaux d'installation d'une barrière métallique au niveau du portail d'entrée

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide de faire poser une barrière au niveau du portail d'entrée de la résidence
 - demande que les travaux soient réalisés dès que possible après appel de fonds
 - retient la proposition présentée par l'entreprise COLAS pour un montant de 748 € TTC
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er avril 2021
 - autorise le syndic à passer commande.

Départ(s) en cours de résolution : VIARD GAUDIN ELIETTE (349) (16:53:00) représentant REYGROBELLET GINETTE (276) (16:53:00) -

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 87 copropriétaire(s) totalisant 28 918 / 43 702 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 46 copropriétaire(s) totalisant 14 784 / 43 702 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 25 copropriétaire(s) totalisant 8 487 / 52 189 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BAZIRE SAMUEL (297), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LES GENTIANES (376), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MERCIER JOEL (389), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), PROVOST GERARD (362), RETOURNARD ALAIN (325), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455).

Se sont abstenus : ACKOU (449), BANGUET MICHEL (355), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CHATEIGNER JOSEPH (419), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FEVRIER FRANCOISE (252), GUERDER ANNICK (27), KULHANECT MARIE HELENE (362), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEMAIRE CHRISTIAN (277), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), PASTOU GUY (399), PETIT HERVE (261), PHISA (599), RIMETZ MIREILLE (446), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338).

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 36 : Travaux d'aménagement d'une plateforme de stationnement des motos, cyclomoteurs et vélos, en extérieur

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide d'effectuer les travaux de création d'une plateforme de stationnement des motos, cyclomoteurs, en extérieur,
 - demande que les travaux soient réalisés avant la saison d'été 2021
 - retient la proposition présentée par la société COLAS pour un montant de 1 749 € TTC
 - décide que le coût des travaux ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
 - autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er juillet 2021
 - autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 101 copropriétaire(s) totalisant **34 823 / 48 741** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 44 copropriétaire(s) totalisant **13 918 / 48 741** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant **3 448 / 52 189** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BAZIRE SAMUEL (297), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), HARDY JOHN (276), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), COSTERG ODILE (283), CRAWFORD BLACK (311), FEVRIER FRANCOISE (252), HAYES GUY (442), LEFORT FABRICE (27), MARTIN René (283), MOULENE JEAN LUC (256), PROVOST GERARD (362), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 37 : Honoraires sur travaux d'aménagement d'une plateforme de stationnement pour cyclomoteurs et vélos

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale décide, à la majorité prévue par la loi, que les honoraires du syndic pour la gestion administrative et comptable et le suivi de chantier, pourront être les suivants :

- Sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic propose une rémunération à hauteur de 4 %HT sur le montant HT des travaux.

La gestion des gros travaux sera réalisée par le syndic en sa qualité de représentant du maître de l'ouvrage sans aucune responsabilité de maîtrise d'œuvre, mission pour laquelle le syndic n'est pas assuré et compétent.

Les honoraires sont appelés dans les mêmes conditions que les travaux concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 91 copropriétaire(s) totalisant **30 637 / 43 342** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 40 copropriétaire(s) totalisant **12 705 / 43 342** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 27 copropriétaire(s) totalisant **8 847 / 52 189** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BAZIRE SAMUEL (297), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), HARDY JOHN (276), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), PASTOU GUY (399), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COSTERG ODILE (283), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), HAYES GUY (442), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARTIN René (283), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), PETIT HERVE (261), PROVOST GERARD (362), RIMETZ MIREILLE (446), ROUSSEL BAUDOIN (256), SCARFE TARA (256), TIVOLLIER MAX (277), TO RIFFIER DELPHINE (250), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 38 : Déneigement : validation de l'acquisition d'une nouvelle fraise à neige

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
 - pris note de l'accord du conseil syndical en date du 20/10/2020,
- et après avoir délibéré :

- valide le remplacement de la fraise à neige actuelle par un modèle de marque YANMAR, de même puissance que l'ancien modèle
- prend note de la commande faite aux ETS BLANC de Bourg Saint Maurice, pour un montant de **3 890,00 € TTC**
- décide que le montant de la dépense ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à facturer les honoraires de syndic sur cette prestation à hauteur de 4 vacations
- autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire, comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total au 1er janvier 2021

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 125 copropriétaire(s) totalisant **42 018 / 48 126** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 19 copropriétaire(s) totalisant **6 108 / 48 126** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 14 copropriétaire(s) totalisant **4 063 / 52 189** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DOUBLETT ANDREW (278), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), LALOYAX JEAN (295), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), SAVIO FRANCOISE (389), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BRYAN CHRISTOPHER (248), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), HAYES GUY (442), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), LEFORT FABRICE (27), LES TREMBLES (257), ROGERS HOWARD (451), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 39 : Espaces verts : remplacement de la tondeuse, à l'usage du gardien

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,
- et après avoir délibéré :
- décide de remplacer la tondeuse actuelle du gardien, suivant proposition des Ets BLANC de Bourg Saint Maurice, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de **2 000 € TTC**
- décide que le montant de la dépense ainsi que les frais, honoraires et assurances afférents, seront répartis sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à facturer les honoraires de syndic sur cette prestation à hauteur de 2 vacations
- autorise le syndic à procéder à l'appel de fonds nécessaire, comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total au 1er janvier 2021 (soit en même temps que pour la fraise à neige).

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 127 copropriétaire(s) totalisant **42 209 / 48 207** tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 18 copropriétaire(s) totalisant **5 998 / 48 207** tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant **3 982 / 52 189** tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DENY ETIENNE (338), DOUBLETT ANDREW (278), HARDY JOHN (276), LALOYAX JEAN (295), LES GENTIANES (376), LES TREMBLES (257), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), PRADOTTO ERIC (265), SAVIO FRANCOISE (389), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BOUQUIN CHRISTIAN (295), DUCOS JEAN JACQUES (425), DURET JEAN CLAUDE (303), FAUCHER VINCENT (269), HAYES GUY (442), HUMBERT ROGER (408), LEFORT FABRICE (27), MACLENNAN DAVID (281), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 40 : Matériel du gardien : Acquisition d'un véhicule

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des conditions essentielles du devis,
- pris connaissance de l'avis du conseil syndical,

et après avoir délibéré :

- décide d'acquérir un véhicule de type QUAD YAM 73 (KODIAD 450 EPS) pour les besoins du gardien, dans le cadre d'un budget maximum de 13 346.76 € TTC
- décide que cet investissement sera réparti sur la base des millièmes généraux
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit, soit 1 appel de fonds de 100 % du montant total des travaux le 1er janvier 2021
- autorise le syndic à facturer les honoraires de syndic sur cette prestation à hauteur de 4 vacations
- autorise le syndic à passer commande.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 73 copropriétaire(s) totalisant 25 056 / 41 198 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 52 copropriétaire(s) totalisant 16 142 / 41 198 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 33 copropriétaire(s) totalisant 1 0991 / 52 816 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANDRIEUX CYRILLE (256), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BRYAN CHRISTOPHER (248), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN ET JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DEVEAUX ARIANA (251), DOUBLETT ANDREW (278), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), GAVET JACKIE (265), HARDY JOHN (276), JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KIRALY STEPHEN (256), KULHANECT MARIE HELENE (362), LALOYEAUX JEAN (295), LARICHE (255), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LES TREMBLES (257), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MARTIN rené (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), ORDAS THIERRY (281), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), POIRIER GERARD (276), PRADOTTO ERIC (265), RETOURNARD ALAIN (325), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TO RIFFIER DELPHINE (250), VINCE JOANNA (325), VIVIEN - PASQUET (269), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHESNEAU JACQUES (352), DELACHERIE HENRI (274), DESTREZ DANIEL (318), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), GUERDER ANNICK (27), HAYES GUY (442), HUMBERT ROGER (408), LAFAIRE GEORGES (472), LE GONIDEC MONIQUE (266), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MARIS PHILIPPE (255), PETIT HERVE (261), RIMETZ MIREILLE (446), ROCCA JEANNINE (255), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 41 : RAPPEL DE L'OBLIGATION D'ENTRETIEN PAR LES COPROPRIETAIRES (jardins et barrières privatifs)

Résolution non soumise à un vote.

Malgré les efforts de la copropriété pour entretenir la résidence, il est noté un relâchement certain de la part de quelques copropriétaires qui n'entretiennent plus leur jardin et/ou barrières bois situés en rez-de-chaussée.

Certaines barrières représentent un danger potentiel réel compte tenu de leur état de dégradation.

Un premier rappel a été fait courant septembre par mail du syndic. Sont notamment concernés :

pour les jardins non entretenus, les appartements n° 53-52-49-10 (haie)-01-207-306

pour les barrières non entretenues, les appartements n° 53-56-102-401-104/105

Point sur le résultat obtenu et particularités (non conformité modèle de barrières ou fixation ou couleur).

- ⇒ Les copropriétaires défaillants disposeront d'un délai de deux semaines à partir de la réception d'une mise en demeure par le syndic, pour procéder à l'entretien ; à défaut, une société sera mandatée par le syndic pour procéder auxdits travaux aux frais du copropriétaire.

Résolution n° 42 : ENCADREMENT DES DATES DE REALISATION DES TRAVAUX

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, décide de limiter la période pendant laquelle les chantiers sont autorisés à l'intérieur de la copropriété, aux périodes situées en dehors des saisons d'été et d'hiver.

Les chantiers seront désormais INTERDITS du 1er juillet au 15 septembre et du 20 novembre au 1er mai inclus.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 111 copropriétaire(s) totalisant 37 311 / 48 490 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 35 copropriétaire(s) totalisant 11 179 / 48 490 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 12 copropriétaire(s) totalisant 3 99 6/ 52 189 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BANGUET MICHEL (355), BELZ DAVID (370), BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CIVFRANCE (414), CRAWFORD BLACK (311), DESTREZ DANIEL (318), DOUBLETT ANDREW (278), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), JAVELLE DOMINIQUE (278), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LALOYAUX JEAN (295), LES GENTIANES (376), LES TREMBLES (257), MAC DONALD JOANNA (250), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), RETOURNARD ALAIN (325), ROGERS HOWARD (451), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275), TIRAN PHILIPPE (338), TO RIFFIER DELPHINE (250), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), BERTIN MICHEL (27), HAYES GUY (442), KEMPTON PETER (411), MACLENNAN DAVID (281), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), PROVOST GERARD (362), ROCCA JEANNINE (255), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 43 : Demande d'autorisation de travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais / famille COROLLER

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote selon les conditions l'article 25-1.

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise la famille DIAWARA/COROLLER copropriétaire de l'appartement n° 412F (soit le LOT 4120 situé en Rez de chaussée du bâtiment F), à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux suivants : remplacement des pavés par une terrasse bois identique à celle actuelle de la piscine de la résidence, tels que définis au courrier joint à la convocation, sous les réserves suivantes :

- que les installations communes restent accessibles sans travaux supplémentaires,

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 137 copropriétaire(s) totalisant 45 922 / 100000 tantièmes .

CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2 512 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3 755 / 100000 tantièmes .

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BELZANE CLAUDE (510), DOUBLETT ANDREW (278), HARDY JOHN (276), MAC DONALD JOANNA (250), POIRIER GERARD (276), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), CRAWFORD BLACK (311), DOCHERTY PAUL (279), HAYES GUY (442), MACLENNAN DAVID (281), MOULENE JEAN LUC (256), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution refusée à la majorité de l'article 25 des voix des copropriétaires

Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent, mais que le projet a recueilli le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue de l'article 24, en procédant immédiatement à un second vote. Il est procédé à un second vote.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 137 copropriétaire(s) totalisant 45 922 / 48 434 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 8 copropriétaire(s) totalisant 2 512 / 48 434 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 13 copropriétaire(s) totalisant 3 755 / 52 189 tantièmes des présents et représentés.

Sont opposants à la résolution adoptée : ANTROPE CAROLINE (341), BELZANE CLAUDE (510), DOUBLETT ANDREW (278), HARDY JOHN (276), MAC DONALD JOANNA (250), POIRIER GERARD (276), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BANGUET MICHEL (355), BERTIN MICHEL (27), CRAWFORD BLACK (311), DOCHERTY PAUL (279), HAYES GUY (442), MACLENNAN DAVID (281), MOULENE JEAN LUC (256), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 44 : Demande conjointe d'autorisation de travaux affectant l'aspect extérieur de l'immeuble par les copropriétaires et à leurs frais / familles MARASCO et DUVAL (LOTS 0014 et 0015 du bâtiment A)

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote selon les conditions l'article 25-1.

PROJET DE RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise les familles MARASCO et DUVAL, respectivement copropriétaire des appartements n° 14A (LOT 0014) et 15A (LOT 0015) situés au 1er étage du bâtiment A, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants : fourniture et pose d'une séparation entre les deux balcons, tels que définis aux courriers joints à la convocation, sous les réserves suivantes :

- matériaux :
- couleur :
- hauteur :

Le(s) copropriétaire(s) restera (resteront) seul(s) responsable(s) vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 91 copropriétaire(s) totalisant 29 781 / 100 000 tantièmes .

CONTRE : 50 copropriétaire(s) totalisant 18 137 / 100000 tantièmes .

ABSTENTION : 17 copropriétaire(s) totalisant 5 422 / 100000 tantièmes .

Ont voté POUR le projet de résolution : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDA (295), BANGUET MICHEL (355), BARDON DANIEL (276), BAZIRE SAMUEL (297), BELATRECHE AMAR (378), BELZ DAVID (370), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), BOUDAILLE ALAIN (406), BOUILLAT BERNARD (443), BOUQUIN CHRISTIAN (295), BRYAN CHRISTOPHER (248), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COLIN JEAN ROBERT (362), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), DELACHERIE HENRI (274), DENY ETIENNE (338), DESTREZ DANIEL (318), DEVEAUX ARIANA (251), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), DUPRESSOIR JEAN PIERRE (265), DURET JEAN CLAUDE (303), DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FAVRET MARIANNICK (326), FEVRIER FRANCOISE (252), FRAIKIN FRANCE (276), GAVET JACKIE (265), GUERDER ANNICK (27), HENSON KATHARINA (348), HUMBERT ROGER (408), JAVELLE DOMINIQUE (278), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), KULHANEK MARIE HELENE (362), LALOYEAUX JEAN (295), LARICHE (255), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFEBVRE / FRADET VINCIANE / CELINE (285), LEFORT FABRICE (27), LEGIRET THIERRY (295), LEMAIRE CHRISTIAN (277), LES GENTIANES (376), LES TREMBLES (257), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MARIS PHILIPPE (255), MARTIN rené (283), MCKECHAN ALEXANDER (408), MERCIER JOEL (389), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MICHEL Alain (403), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), NOEL CLAUDE (264), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POUZERGUES THIERRY (275), PRADOTTO ERIC (265), PRYTKOV ARTIOM (328), REYNAUD PATRICE (268), RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), RIMETZ MIREILLE (446), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROUSSEL BAUDOIN (256), SAVIO FRANCOISE (389), SPIRE GERARD (349), THOMAS DOMINIQUE (275), THOMAS PATRICIA (403), TIRAN PHILIPPE (338), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338), VERDIER BONNET FREDERIC (401), WEBER GILBERT (455), ZANCHI JEROME (242),

Ont voté CONTRE le projet de résolution :

Mme ANTROPE CAROLINE (341), M. BELZANE CLAUDE (510), Mr ou Mme BLIN JEAN CLAUDE (337), Mr ou Mme DE HARO JEAN PAUL (573), Mr ou Mme DOUBLET ANDREW (278), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mr ou Mme HARDY JOHN (276), Mr ou Mme JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Melle MAC DONALD JOANNA (250), Mr ou Mme MARTIN GERARD (532), Mr ou Mme MICHEL Alain (403), Mr ou Mme POIRIER GERARD (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme VINCE JOANNA (325), Mr ou Mme WATKINS VICTOR GARETH (256), ANDRIEUX GERARD (261) AUBERT FRANCOIS (266), AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), BIENASSIS THIERRY (321), BLENNEY RENE (362), BOULAY NADEGE (433), BROTTE JULIEN (254), CAPRIO SAVERIO (298), CAZIN DIDIER (583), CHAMPION GERARD (368), CHEZE (352), CIRON FRANCK (439), CLOUD ALAIN (303), DAVOUST XAVIER (270), DEMORTIER CHRISTOPHE (499), DI PASQUALE CHARLY (378), GIBOIRE LAVAIRE JACQUELINE (250), GRASSET CATHERINE (255), HASSAN ET PROTOY ERIC ET LAETITIA (340), HERICHER FRANCIS (364), JOLY ROGER CLAUDE (341), LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), LE NAOUR MICHEL (403), LEFEVRE RENE (251), LINE MICHEL (341), LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), MATHY PIERRE (401), MOULINET LOURY SYLVAIN (378), RINEAU OU BOULANGER (544), SAUER JOSIANE (376), TOP JEAN MARIE (279), VIVIEN - PASQUET (269), WAVRANT MARC (401), ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : ANDRIEUX CYRILLE (256), BERTIN MICHEL (27), BOURGEOIS GUILLAUME (456), CHATEIGNER JOSEPH (419), CRAWFORD BLACK (311), DOCHERTY PAUL (279), HAYES GUY (442), LAFAIRE GEORGES (472), MACLENNAN DAVID (281), MOULENE JEAN LUC (256), NARBOT YVON (365), ORDAS THIERRY (281), PASTOU GUY (399), PROVOST GERARD (362), SCARFE TARA (256), SOLIGNAC CLAUDINE (310), TO RIFFIER DELPHINE (250)

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 45 : LOCAUX COMMUNS CASIERS A SKIS et LOCAUX VELOS / opération entretien

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis favorable du conseil syndical, et du syndic :

- rappelle que les LOCAUX A VELOS (anciennement locaux poubelles) sont destinés exclusivement au stationnement des vélos, trotinettes, poussettes,
- rappelle que les LOCAUX A SKIS sont équipés de racks et exclusivement destinés au stockage sécurisé des skis, surfs,
- demande en conséquence aux copropriétaires (à charge pour les propriétaires loueurs d'informer leur locataire et/ou agence de location) de prendre les mesures nécessaires pour extraire desdits locaux, tous les autres objets et encombrants qui y ont été déposés au fil du temps et sans rapport avec la destination desdits locaux (pneus, barbecues, outils, galerie de voiture, etc)

- fixe au 20 avril 2021 la date limite avant mise en déchetterie desdits encombrants pour les locaux à vélos
- fixe au 20 avril 2021, la date limite avant mise en déchetterie desdits encombrants pour les locaux à skis.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 142 copropriétaire(s) totalisant 47 392 / 49 701 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2 309 / 49 701 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 9 copropriétaire(s) totalisant 2 488 / 52 189 tantièmes des présents et représentés.

On voté CONTRE le projet de résolution : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DOUBLETT ANDREW (278), HARDY JOHN (276), MAC DONALD JOANNA (250), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), BRYAN CHRISTOPHER (248), COSTERG ODILE (283), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), GAVET JACKIE (265), HAYES GUY (442), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), SCARFE TARA (256),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 46 : HARMONIE DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES : balcons, terrasses

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, prend note des rappels suivants :

- les **BALCONS** et **TERRASSES** ne sont pas des lieux de stockage et il convient aux copropriétaires de prendre les dispositions nécessaires pour que la communauté n'ait pas à la vue des balcons encombrés à longueur d'année : skis, étendage, meuble dépassant de la hauteur du garde corps (liste non exhaustive),
- toute modification de façade doit **AU PREALABLE** faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'assemblée générale, sachant qu'à défaut le contrevenant pourra être obligé de retirer son installation sur demande du syndic, et/ou via une procédure judiciaire si nécessaire ;
- les **MENUISERIES** (fenêtres, portes fenêtres, portes portes palières, barrières des jardins privatifs) doivent rester en harmonie avec l'esthétique de la résidence (forme, matière, couleur marron pour les boiseries)

NB : Il est également souligné qu'il s'agit d'une question de sécurité des biens et des personnes, car en cas d'incendie ou autre évènement, un balcon encombré empêche la rapidité d'intervention des secours.

NB : la création de faux plafond sur un balcon est une modification de façade

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 133 copropriétaire(s) totalisant 44 053 / 48 721 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 14 copropriétaire(s) totalisant 4 668 / 48 721 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 11 copropriétaire(s) totalisant 3 468 / 52 189 tantièmes des présents et représentés.

Ont voté CONTRE le projet de résolution : BELZANE CLAUDE (510), BOUCHEX BELLAMIE ANDRE (272), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DENY ETIENNE (338), DOUBLETT ANDREW (278), FAUCHER VINCENT (269), HARDY JOHN (276), KEMPTON PETER (411), MAC DONALD JOANNA (250), VERDIER BONNET FREDERIC (401), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256),

Se sont abstenus : BELZ DAVID (370), BERTIN MICHEL (27), BOUILLAT BERNARD (443), CHAUTEMPS JOCELYNE (397), GAVET JACKIE (265), HAYES GUY (442), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 47 : GESTION DU STATIONNEMENT EXTERIEUR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale, après avoir entendu l'avis du conseil syndical et du syndic, :

- rappelle que tous les véhicules stationnés à l'intérieur de la résidence doivent se conformer au code de la route français (être assuré avec affichage sur le pare brise, contrôle technique à jour y compris affichage sur le pare brise, ...)
- décide que le parking du haut est prioritairement réservé aux places handicapées, dépose minute et stationnement de courte durée,
- interdit sur la partie haute du parking tout stationnement de longue durée (plus d'une semaine sans bouger)
- demande que les remorques après usage, soient stationnées en bas du parking bas après enregistrement auprès de la conciergerie (afin d'éviter les dépôts frauduleux)

- demande aux copropriétaires concernés de faire évacuer leurs véhicules tampons qui ne sont pas en état de rouler ; à défaut, autorise le syndic à demander à la gendarmerie de faire évacuer ceux ci en fourrière aux frais des copropriétaires ou copropriétaires loueurs concernés.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 141 copropriétaire(s) totalisant 47 379 / 49 688 tantièmes de suffrages exprimés.

CONTRE : 7 copropriétaire(s) totalisant 2 309 / 49 688 tantièmes de suffrages exprimés.

ABSTENTION : 10 copropriétaire(s) totalisant 2 501 / 52 189 tantièmes des présents et représentés.

On votés CONTRE le projet de résolution : BELZANE CLAUDE (510), CIVFRANCE (414), DOUBLETT ANDREW (278), HARDY JOHN (276), MAC DONALD JOANNA (250), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256).

Se sont abstenus : BERTIN MICHEL (27), HAYES GUY (442), LEFORT FABRICE (27), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), SCARFE TARA (256), TO RIFFIER DELPHINE (250).

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

Résolution n° 48 : Demandes de M BELZANE (copropriétaire des LOTS 208 et 209), en date du 04 mars 2020

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote selon les conditions l'article 25-1.

Documents joints à la convocation : lettre de M. BELZANE, y compris pièces jointes.

Examen des demandes de M. BELZANE.

Avertissement :

Certaines résolutions, inscrites à l'ordre du jour à la demande de M. BELZANE, sont étrangères à l'objet du syndicat des copropriétaires et ne relèvent donc pas de la compétence de l'assemblée générale, à ce titre les adopter serait contestable et les mettre en oeuvre impossible.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 24 copropriétaire(s) totalisant 8 837 / 100 000 tantièmes .

CONTRE : 81 copropriétaire(s) totalisant 27 274 / 100 000 tantièmes .

ABSTENTION : 50 copropriétaire(s) totalisant 14 973 / 100 000 tantièmes .

Sont défailants : 3 copropriétaires totalisant 1 105

Sont défailants : BELZANE (510), SCI LES TREMBLES (257), TIRAN Philippe (338)

Sont POUR le projet de résolution : ACKOU (449), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BOUILLAT BERNARD (443), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), COLIN JEAN ROBERT (362), COSTERG ODILE (283), DELACHERIE HENRI (274), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DUCOS JEAN JACQUES (425), HUMBERT ROGER (408), LALOYUX JEAN (295), LE GONIDEC MONIQUE (266), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MARASCO LOUIS (960), MICHEL Alain (403), MONCHARMONT HERVE (262), MOULENE JEAN LUC (256), PETIT HERVE (261), PRYTKOV ARTIOM (328), RIMETZ MIREILLE (446), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338),

Se sont abstenus : ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), BELZ DAVID (370), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DENY ETIENNE (338), DOCHERTY PAUL (279), DOUBLETT ANDREW (278), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), GAVET JACKIE (265), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MANK STANISLAS (329), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), ROSE BOYLE CLAIRE (348), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

Résolution n° 49 : Demandes de M. BELZANE (copropriétaire des LOTS 208 et 209), en date du 10 mars 2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

Documents joints à la convocation : lettre de M. BELZANE.

Examen des demandes de M. BELZANE.

Avertissement :

Certaines résolutions, inscrites à l'ordre du jour à la demande de M. BELZANE, sont étrangères à l'objet du syndicat des copropriétaires et ne relèvent donc pas de la compétence de l'assemblée générale, à ce titre les adopter serait contestable et les mettre en oeuvre impossible.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 9 copropriétaire(s) totalisant 2 928 / 29 919 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 80 copropriétaire(s) totalisant 26 991 / 29 919 tantièmes de suffrages exprimés
ABSTENTION : 67 copropriétaire(s) totalisant 21 422 / 51 341
Sont défailants : 2 copropriétaires pour 848 tantièmes / 52 189 des tantièmes

Sont défailants : BELZANE (510), TIRAN Philippe (338)

Ont votés pour : BOUILLAT BERNARD (443), COLIN JEAN ROBERT (362), COSTERG ODILE (283), DELACHERIE HENRI (274), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYEAUX JEAN (295), LES TREMBLES (257), MICHEL Alain (403), PRYTKOV ARTIOM (328),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BELZ DAVID (370), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DENY ETIENNE (338), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DOCHERTY PAUL (279), DOUBLET ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), GAVET JACKIE (265), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUMBERT ROGER (408), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), NICOLAS JOSETTE (27), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (446), ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 50 : Demandes de M. BELZANE (copropriétaire des LOTS 208 et 209), en date du 30 juillet 2020

Conditions de majorité de l'Article 24.

Documents joints à la convocation : lettre de M. BELZANE.

Examen des demandes de M. BELZANE.

Avertissement :

Certaines résolutions, inscrites à l'ordre du jour à la demande de M. BELZANE, sont étrangères à l'objet du syndicat des copropriétaires et ne relèvent donc pas de la compétence de l'assemblée générale, à ce titre les adopter serait contestable et les mettre en oeuvre impossible.

Vote selon la clé de répartition : CHARGES GENERALES

POUR : 10 copropriétaire(s) totalisant 3 296 / 29 321 tantièmes de suffrages exprimés.
CONTRE : 78 copropriétaire(s) totalisant 26 025 / 29 321 tantièmes de suffrages exprimés.
ABSTENTION : 67 copropriétaire(s) totalisant 21 763 / 51 084 tantièmes des présents et représentés.
Sont défailants : 3 copropriétaires totalisant 1 105 tantièmes / 52 189 des tantièmes

Sont défailants : BELZANE (510), SCI LES TREMBLES (257), TIRAN Philippe (338)

Sont POUR le projet de résolution: BOUILLAT BERNARD (443), COLIN JEAN ROBERT (362), COSTERG ODILE (283), DELACHERIE HENRI (274), JAVELLE DOMINIQUE (278), LALOYEAUX JEAN (295), MICHEL Alain (403), NARBOT YVON (365), PRADOTTO ERIC (265), PRYTKOV ARTIOM (328),

Se sont abstenus : ACKOU (449), ANNABLE ROSE LYNDA (295), ANTROPE CAROLINE (341), BARDON DANIEL (276), BELATRECHE AMAR (378), BELZ DAVID (370), BERTIN MICHEL (27), BOUQUIN CHRISTIAN (295), CEXUS PHILIPPE (368), CHAMPAGNE PHILIPPE (337), CHESNEAU JACQUES (352), CIVFRANCE (414), COURANT / POTIER IRWIN et JENNIFER (357), CRAWFORD BLACK (311), DENY ETIENNE (338), DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), DOCHERTY PAUL (279), DOUBLET ANDREW (278), DUCOS JEAN JACQUES (425), FAIVRE CLAUDE (298), FAIVRE MAXIME (27), FAUCHER VINCENT (269), FAVRET MARIANNICK (326), FRAIKIN FRANCE (276), GAVET JACKIE (265), GUERDER ANNICK (27), HARDY JOHN (276), HAYES GUY (442), HENSON KATHARINA (348), HUMBERT ROGER (408), KEMPTON PETER (411), KENDRICK ANTHONY (367), KIRALY STEPHEN (256), LE GONIDEC MONIQUE (266), LEFORT FABRICE (27), LEYDET CHRISTOPHE (346), MAC DONALD JOANNA (250), MACLENNAN DAVID (281), MAILLARD JEAN ET DENISE (328), MANK STANISLAS (329), MARASCO LOUIS (960), MCKECHAN ALEXANDER (408), METCALF EILEEN (454), METCALF EILEEN (27), MILLINS CHRISTOPHER (355), MONCHARMONT HERVE (262), MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), MOULENE JEAN LUC (256), OROFINO OU COUDERT STEPHANE OU DELPHINE (290), OWEN KELVIN (401), PETIT HERVE (261), PHISA (599), POIRIER GERARD (276), RETOURNARD ALAIN (325), REYNAUD PATRICE (268), RIMETZ MIREILLE (446),

ROCCA JEANNINE (255), ROGERS HOWARD (451), SAVIO FRANCOISE (389), SCARFE TARA (256), SPIRE GERARD (349), THOMAS PATRICIA (403), TIVOLLIER MAX (277), VASILIEV ALEXANDER (338), VINCE JOANNA (325), WATKINS VICTOR GARETH (256), WEBER GILBERT (455),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

Résolution n° 51 : QUESTIONS DIVERSES

Résolution non soumise à un vote.

L'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice prochain aura lieu vendredi 23 avril 2021.

M JACQUEMIN demande que soit étudiée la possibilité d'installation de prises pour recharge de véhicules électriques dans chaque garage.

La demande de Mme BOUQUIN pour l'installation d'une porte automatique dans le bâtiment C, en rez-de-chaussée sera examinée lors de la prochaine assemblée générale d'avril 2021.

Mme COSTERG se plaint du chauffage.

Mme DUCOS émet des réserves sur les prises de décisions prises en séance et demande plus d'informations factuelles pour procéder aux votes et plus particulièrement sur les travaux, et souhaite ardemment l'application du règlement de copropriété ou son évolution si nécessaire ; l'indivision FRADET / LEFEBVRE approuve les propos de Mme DUCOS, ainsi que M. BELZANE.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le président déclare la séance close à 20 h 05.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

M. DE HARO

Mme FILSER

LE SYNDIC
Stève BERNARD

M. LAFAIRE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES :

Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé de réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale. Par ailleurs, les mêmes dispositions légales nous font obligation de reproduire, ci-après, in extenso : < Loi du 10/7/1965 – article 42 alinéa 2 : " les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de 2 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la 1ère phrase du présent alinéa ".

Les actions éventuelles de contestation peuvent être faites uniquement par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques



Stève BERNARD

Signé électroniquement
le 23/01/2021 à 08h11



Georges LAFAIRE

Signé électroniquement
le 20/01/2021 à 11h44



Claudine FILSER

Signé électroniquement
le 20/01/2021 à 12h19



Jean Paul DE HARO

Signé électroniquement
le 20/01/2021 à 11h00



